

(VERSION DE TRAVAIL)

## CONVENTION RELATIVE A LA COORDINATION DES SOINS AU SEIN DE L'IEPA CLAIR-VAL

Entre  
L'Association Mona Hanna (AMH)  
et  
La Fondation Soins et Accompagnement à Domicile (SeAD)

### **1. Préambule**

L'IEPA Clair-Val (Av. de Thônex 17, 1226 Thônex) a été créé à l'initiative conjointe de la **Fondation de la commune de Thônex pour le logement**, qui en est le propriétaire, et l'Association Mona Hanna (Ch. Etienne-Chennas 14, 1226 Thônex), qui en est l'exploitant. L'IEPA Clair-Val offre 48 logements de 3 pièces, un espace de restauration et l'infrastructure prévue pour ce type de bâtiment.

L'immeuble Clair-Val est entièrement et exclusivement dédié aux personnes âgées répondant aux critères d'admission fixés dans la loi sur le réseau de soins (LORSDOM, K 1 04) et son règlement d'application (RORSDOM, K 1 04.01), lesquels constituent par ailleurs la base légale de référence soutenant l'ensemble de la présente convention.

Pour renforcer la pertinence et la sécurité des prises en charge des personnes âgées, l'association, dans ce projet spécifique, collabore étroitement avec SeAD, Fondation Soins et Accompagnement à Domicile, fondation de droit privé, sans but lucratif, régie par les articles 80 et suivants du Code civil suisse et par ses statuts.

### **2. Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de fixer le rôle de SeAD au sein de l'IEPA Clair-Val, en qualité de sous-traitant d'AMH, selon les articles. 20 à 26 du RORSDom pour ce qui concerne:

- l'accompagnement des locataire-s auprès des professionnels de santé;
- la prise en charge soignante, selon des conditions clairement précisées dans les chapitres ci-après;

étant entendu que d'autres prestataires de soins sont susceptibles d'intervenir au sein de l'IEPA, en fonction des décisions individuelles de chaque locataire, et que d'autres entités du groupe Arsanté peuvent être mises à contribution pour assurer les missions prévues.

### **3. Modalités d'application du RORSDom du point de vue des locataire-s**

Les modalités de l'accompagnement des locataire-s auprès des professionnels de santé - entendu ici de manière littérale, à savoir la mise en relation, par l'intermédiaire de l'exploitant, du-de la locataire avec un professionnel de santé habilité à effectuer une prise en charge conforme à une situation donnée - sont précisés dans le contrat établi entre le-la locataire- et AMH.

Trois principales modalités d'accompagnement auprès de professionnels de santé sont définies:

- le-la locataire est au bénéfice d'un contrat de prise en charge avec la Fondation SeAD (partenaire de l'Association Mona Hanna);  
*pour ces personnes, se référer directement à l'accord signé avec SeAD concernant les prestations couvertes par cet accord:*
- le-la locataire est au bénéfice d'un contrat de prise en charge avec un autre prestataire (imad, par exemple) ou un-e infirmier-ère indépendant-e;  
*pour ces personnes, SeAD participe, avec d'autres intervenants de l'IEPA, à orienter les locataires auprès du professionnel de santé figurant dans leur dossier administratif, conformément aux modalités précisées dans le contrat locataire-AMH<sup>1</sup>;*

---

<sup>1</sup> Contrat-type en cours de finalisation (août 2022)

- le-la locataire n'a pas de prestataire de soins infirmiers (fait appel à des soins ambulatoires auprès de son médecin-traitant ou autre structure médico-soignante);  
*pour ces personnes, SeAD participe, avec d'autres intervenants de l'IEPA, à la bonne application du RORSDom, conformément aux modalités précisées dans le contrat locataire-AM*

#### 4. Élargissement du périmètre d'intervention de SeAD au sein de l'IEPA Clair-Val

De manière à permettre une prise en charge soignante appropriée, pour les situations qui le nécessitent, SeAD est chargée d'organiser et de maintenir un service des soins et de suivi des locataire-s, en coordination avec les différentes entités du groupe Arsanté, et notamment celles situées dans le périmètre des Trois-Chêne.

Pour ce faire, SeAD assure des prestations soignantes sur le site de Clair-Val selon un horaire qui fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le financement du-des poste-s nécessaires à l'accomplissement de ces prestations font également l'objet d'un avenant, qui est discuté chaque année en xxx (mois) pour l'année suivante. Le budget alloué prévoit le remplacement du-de la titulaire en cas d'absences (vacances, maladie, formation, etc.). L'avenant précise aussi les fonctions (infirmier-ère, ASSC, aide-soignant-e) mis à disposition.

SeAD exerce à titre indépendant et de ce fait doit être au bénéfice du droit d'exploitation sur le canton de Genève (délivré par le Conseil d'Etat).

Aussi, SeAD assume entièrement la gestion administrative de son activité auprès de l'établissement, lequel s'engage à la mise à disposition des locaux et des équipements.

#### 5. Missions principales

Dans le cadre du périmètre d'intervention élargi de SeAD au sein de l'IEPA, les prestations assurées par les infirmier-ère-s présentes à Clair-Val s'inscrivent dans le cadre des missions suivantes, portées par les partenaires de la présente convention:

- Répondre aux exigences fixées par le cadre légal dans le cadre de l'exploitation d'un IEPA.
- Favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible.
- Donner un soutien face à la solitude.
- Limiter les hospitalisations.
- Mettre en place des mesures de prévention sanitaire et de promotion de la santé à l'intention des locataires.
- Contribuer à la mise en place de prestations coordonnées entre les différentes entités du groupe Arsanté à l'intention de l'IEPA Clair-Val.

#### 6. Détail des prestations

Les prestations assurées par les infirmier-ère-s présentes à Clair-Val sont les suivantes, en fonction des points 3 à 5, ci-dessus:

- Réponse aux alarmes et aux appels téléphoniques des locataires relatifs à des besoins d'ordres sanitaires.
- Détection des urgences médicales et vitales nécessitant un appel au 144.
- Évaluation de l'état de santé lors de situations particulières: chute, troubles physiques, psychologiques et cognitifs.
- Orientation du locataire adaptée aux besoins et à la situation constatée auprès du locataire (Genève Médecin, médecin traitant du locataire ou si existant organisation d'aide et de soins à domicile, etc.).
- Transmissions ciblées au moyens ses outils et procédures de suivi prévus à cet effet.
- Tenue d'un relevé de toutes les interventions effectuées.

Ces prestations s'effectuent dans le respect:

- des prescriptions médicales;

- des critères de sécurité, de confort, de dignité et d'intimité.
- des règles d'hygiène;
- des règles de confidentialité;
- des affaires personnelles des locataires;

et avec professionnalisme, savoir-être et de ponctualité.

SeAD collabore avec les médecins traitants des locataire-s ou des médecins-spécialistes, qui établissent des prescriptions déléguant la prise en charge et permettant la facturation des prestations aux caisses-maladies des locataire-s.

Les locataires sont dûment informés (via le contrat locataire-AMH) de l'existence d'une facturation des prises en charges SeAD et des modalités pratiques de cette facturation.

**Commenté [BMI]:** vérifier si cohérent avec la rédaction actuelle/prévue du contrat

#### **7. Autres tâches de SeAD**

SeAD assure également la formation continue du personnel soignant et l'organisation des colloques entre les parties à la présente convention.

#### **8. Validité**

La présente convention entre en vigueur le 1er octobre 2022. Elle est renouvelée tacitement d'année en année et peut être dénoncée au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de 3 mois.

Elle peut également être modifiée d'un commun accord selon les besoins de l'Association Mona Hanna ou en cas de nouvelles directives des organismes officiels.

Un avenant annuel est établi pour le volet financier découlant de la présente convention.

La convention tarifaire des soins constitue partie intégrante de la présente convention.

Fait à Thônex, en double exemplaire, le ....

Association Mona Hanna Fondation

Soins et Accompagnement à Domicile SeAD

Annexes

Avenant 1 à la convention AMH-SeAD concernant la coordination des soins au sein de l'IEPA Clair-Val  
**HORAIRES**

Avenant 2 à la convention AMH-SeAD concernant la coordination des soins au sein de l'IEPA Clair-Val  
**POSTES MIS A DISPOSITION ET FINANCEMENT**

Avenant 3 à la convention AMH-SeAD concernant la coordination des soins au sein de l'IEPA Clair-Val  
**LISTES DES PROCÉDURES DIRECTEMENT LIÉES À LA BONNE APPLICATION DE LA  
CONVENTION**